

Risposta di FFS ai media

Cher Monsieur,

Tout d'abord, merci de votre demande. Voici en substance ce que les CFF peuvent avancer en ce qui concerne la lettre de la SIA qui a été portée à votre connaissance.

→ Les CFF ont effectivement conclu l'adjudication d'un marché de contrats-cadres pour 5 lots au bureau d'ingénieurs « XXXXXXXXXXXXXXXX ».

Pour votre information, l'appel d'offre (réalisé selon les règles de la législation fédérale sur les marchés publics) concernait des prestations d'études de génie civil en Suisse romande dans le cadre de la mise en conformité des gares CFF aux exigences de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés.

Le marché a été divisé en 5 lots répartis géographiquement. Pour profiter de possibles synergies entre les différents lots, l'attribution de plusieurs lots à un seul soumissionnaire était possible. L'attribution du marché s'est sur le principe de la « qualité avant le prix ».

Pour ces 5 lots, des dizaines d'offres nous ont été remises et analysées sur les plans technique, commercial et juridique. Du point de vue qualité, les offres du bureau XXXXXXXXXXXXXXXX se sont montrées excellentes. Du point de vue commercial, le prix offert pour chaque lot était le plus avantageux. Selon les critères d'adjudication prévus pour ce marché, le mandat relatif à chaque lot a donc du être attribué au bureau tessinois.

Le prix offert par XXXXXXXXXXXXXXXX est, comparé à celui de ses concurrents, effectivement très bas. Lors des discussions de clarification avec les soumissionnaires, ce point à été discuté. Les précisions fournies par le bureau sont compréhensibles et correspondent à sa stratégie commerciale et de développement. Ce qui explique parfaitement le tarif horaire moyen offert.

Les CFF ont demandé à XXXXXXXXXXXXXXXX de confirmer le respect des Conventions collectives de travail (CCT), de la législation suisse et des règles usuelles de la branche. Le bureau nous a fourni différentes preuves, qui ont été analysées et ensuite acceptées juridiquement. A noter que l'Union suisse des ingénieurs conseils (USIC), l'organe faïtier des bureaux d'ingénieurs en Suisse, ne souhaite pas conclure une CCT valable sur le plan national.

En conclusion, l'adjudication de ce marché à XXXXXXXXXXXXXXXX est justifié tant au niveau technique que commercial et juridique.

→ En ce qui concerne la crainte de la SIA sur l'attribution « des contrats qui vont conduire vers des travailleurs basés à l'étranger ».

Le thème des offres considérées comme du dumping en particulier est souvent abordé lors de nos entretiens réguliers avec l'USIC.

Comme mentionné plus haut, nos critères de sélection pour l'attribution des mandats de planification se focalisent essentiellement sur la qualité et non pas sur le prix. Cela étant, nous considérons que le prix offert relève de la liberté économique, commerciale et entrepreneuriale des soumissionnaires. C'est le mandataire qui fixe le prix et pas le mandat.

Bien entendu, le prix sera toujours un critère important pour le choix d'un futur partenaire contractuel. Afin d'éviter des disproportions au niveau des salaires, Les CFF exigent des soumissionnaires qu'ils s'engagent à

respecter les conditions de travail usuelles dans la profession et la région dans laquelle le marché sera exécuté (voir plus haut).

Pour rappel, lors d'une procédure ouverte d'appel d'offres, tous les bureaux – suisses ou étrangers – capables d'exécuter le mandat peuvent présenter une offre.

Je reprends contact avec vous tout prochainement. Dans l'attente, je vous adresse mes cordiales salutations.

Donatella Del Vecchio
Porte-parole

CFF SA
Communication et affaires publiques
Hilfikerstrasse 1, 3000 Berne, Suisse
Ligne directe +41 51 285 03 81
Mobile +41 (0)79 875 78 91
donatella.delvecchio@sbb.ch / www.cff.ch